

								
Délibération n° 3	Conseil Municipal du Lundi 12 septembre 2022							
Direction Générale des Services	Domaine de compétence 3.3 - Location							
<p>Le Lundi Douze Septembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.</p> <table border="1" data-bbox="177 734 528 1240"> <tr> <td>Date de convocation : 05/09/2022</td> </tr> <tr> <td>Membres présents : 28</td> </tr> <tr> <td>Membres ayant donné pouvoir : 4</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) excusé(s) : 0</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) non excusé(s) : 1</td> </tr> <tr> <td>Nombre de votants : 32</td> </tr> <tr> <td>Affiché le 15/09/2022</td> </tr> </table> <p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Adjoints, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Sophie DENEUX, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Robert BAILLET, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR,</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART</p> <p>Votants : 32</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL</p>		Date de convocation : 05/09/2022	Membres présents : 28	Membres ayant donné pouvoir : 4	Membre(s) excusé(s) : 0	Membre(s) non excusé(s) : 1	Nombre de votants : 32	Affiché le 15/09/2022
Date de convocation : 05/09/2022								
Membres présents : 28								
Membres ayant donné pouvoir : 4								
Membre(s) excusé(s) : 0								
Membre(s) non excusé(s) : 1								
Nombre de votants : 32								
Affiché le 15/09/2022								
<p>Objet : Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un bureau au sein de l'hôtel de ville au profit de Monsieur le Député de la 4^{ème} circonscription du Pas-de-Calais</p>								
<p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>								
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Le Conseil municipal est invité à se prononcer la mise à disposition d'un bureau au sein de l'hôtel de ville, destiné à accueillir la permanence parlementaire de Monsieur le Député de la 4^{ème} circonscription du Pas-de-Calais</p>							

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2241-1 ;

VU les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la demande écrite de Monsieur le Député de la 4^{ème} circonscription du Pas-de-Calais, en date du 20 juillet 2022, sollicitant la mise à disposition d'un bureau au sein de l'hôtel de ville, destiné à accueillir sa permanence parlementaire ;

VU le projet de convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un bureau au sein de l'hôtel de ville, tel que présenté aux membres du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que Monsieur le Député de la 4^{ème} circonscription du Pas-de-Calais souhaite établir sa permanence parlementaire dans la Ville d'Étaples-sur-Mer et sollicite, à cet effet, la mise à disposition d'un bureau au premier étage de l'hôtel de ville, d'une superficie moyenne de 20 m² ;

CONSIDERANT la proposition, convenue entre les parties, en référence de la valeur locative moyenne des locaux professionnels à usage de bureau établie, sur la Ville d'Étaples-sur-Mer, à un prix de 10 euros par mètre carré, d'un loyer mensuel de 250,00 euros, toutes charges comprises ;

**Plus du tiers des conseillers présents ont demandé le vote à bulletins secrets.
Ce dernier est accepté.**

Vote :

- **16 voix contre**
- **13 voix pour**
- **2 nuls**
- **1 blanc**

La délibération est rejetée, le conseil municipal n'autorise pas la mise à disposition, au profit de Monsieur le Député de la 4^{ème} circonscription du Pas-de-Calais, d'un bureau au premier étage de l'hôtel de ville, d'une superficie moyenne de 20 m², destiné à accueillir sa permanence parlementaire, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 250 euros, selon les dispositions de la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un bureau au sein de l'hôtel de ville, telle qu'annexée aux présentes ;

- **N'autorise pas** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu pour être affiché le 15 Septembre 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire

Franck TENDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.